

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi
14 février 2006 à 20h00 au centre communautaire de Pontiac situé au 2024 route 148,
Pontiac à laquelle sont présents :

Edward McCann, maire, Garry Dagenais, maire suppléant, les conseillers Lawrence
Tracey, Raymond Gougeon, Brian Middlemiss et Jean Amyotte.

Également présents le secrétaire trésorier et quelques contribuables.

ABSENCES MOTIVÉES : les conseillers Harold McKenny et Jim Coyle.

La séance débute à 20h00.

PAROLE AU PUBLIC

Marie-Anne Sauvé Legendre Mme Sauvé questionne l'exactitude des permis émis
pour le garage Legendre. Il semble y avoir une erreur
dans les adresses civiques.

Michel Séguin M. Séguin demande si le chemin des Dominicains sera
asphalté en 2006...
*M. le maire : chemin des Dominicains fait partie des
priorités.*

Madeline Carpentier Madame dépose une plainte concernant les branches 1,
2, 3, 4 Bélisle du ruisseau Ferris.

Jacques Lizotte

- Dépôt d'une plainte pour la numérotation civique de
la route 366 ouest et risques pour la sécurité avec
les services d'urgence. Dépôt de 2 lettres des
services d'urgences.
- Travaux d'asphaltage route 366.
- Utilisation des services de la Municipalité de La
Pêche.
- Chemin du Lac La Pêche à entretenir.

06-02-020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et période de questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 17 janvier 2006
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.3 Engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le
mois de février
 - 5.4 Équité salariale
 - 5.5 Augmentation de salaires – employés cadres
 - 5.6 Assurance responsabilité
 - 5.7 Avis de motion – traitement des élus municipaux
 - 5.8 Projet de règlement no 06-02- Règlement établissant le traitement des élus
municipaux
 - 5.9 Poste de commis général
 - 5.10 Cotisation – transport adapté

- 5.11 Tarification – photocopieur couleur
- 5.12 Salle du conseil
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Rapport du responsable du département incendie
 - 6.2 Rapport du délégué du département – (animaux errants – janvier 2006)
 - 6.3 Salaires des officiers
 - 6.4 Salaires des officiers – salaire mensuel
 - 6.5 Véhicules d’urgences – unité de secours
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Évaluation des coûts et prochaines étapes – réfection et asphaltage de chemins existants – Fondex Outaouais
 - 7.2 Demande d’installation d’un lampadaire – intersection route 148 et chemin des Plaines
 - 7.3 Règlement - Chemins de tolérance
 - 7.4 Correspondance de Me Lafrenière – cession par le Curateur public de la rue Elm
 - 7.5 Dossier - Croissant Bingley
 - 7.6 Vente de certains équipements roulants de la voirie
 - 7.7 Poteau d’hydro – 92 chemin Cedarvale
 - 7.8 Panneaux de signalisation – intersection Terry-Fox et chemin Cedarvale
 - 7.9 Achat de chlorure de calcium
 - 7.10 Demande d’installation d’un luminaire – chemin de la Montagne
 - 7.11 Appel d’offres – achat – rétrocaveuse
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Recherche en eau potable
 - 8.2 Règlement de nuisances
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Rapport du délégué du département (permis émis en janvier 2006)
 - 9.2 Rapport de l’assemblée du C.C.U. tenue le 30 janvier 2006
 - 9.3 Demande de cadastre - Hubert de Gonneville
 - 9.4 Avis de motion - tarification – permis et certificats
 - 9.5 Renouvellement du mandat du président du C.C.U.
 - 9.6 Renouvellement du mandat de M. Erik Scobie – membre du C.C.U.
 - 9.7 Candidatures reçues – membre du C.C.U.
 - 9.8 Utilisation des services du directeur des travaux publics pour la gestion des cours d’eau
 - 9.9 Avis de motion – règlement visant à modifier le règlement de construction no 179-01
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Piste cyclable
 - 10.2 Accès riverain – parc et quai – Luskville
- 11. Divers**
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Correspondance et pièces jointes de Mme Madeleine Carpentier
 - 12.2 Réponse à notre correspondance au Ministère des Transports – prise en charge du chemin de la Montagne
 - 12.3 Correspondance de Me Michel Lafrenière – légalité d’un bâtiment secondaire érigé sans permis....
 - 12.4 Correspondance de la Commission municipale du Québec envoyée à Me Isabelle Michaud – demande d’exemption de taxes foncières – Centre social Kogaluk
 - 12.5 Correspondance du Ministère des Transports – réponse à notre demande de marquage de la chaussée sur la route 148 entre Terry-Fox et Braun
 - 12.6 Médailleurs - lettre pouvant être envoyée avec le compte de taxes - S.P.C.A.
 - 12.7 Demande d’emploi – Denis Roy
 - 12.8 Courriel de la Municipalité de Chelsea – demande d’appui – installation septique
 - 12.9 Comité de relation de travail – griefs #01295, 02124, 01293, 09120, 02123, 02118, 02125, 01289
 - 12.10 Décision de la Commission municipale – demande de reconnaissance de *Tim Horton Children’s Foundation* – exemption des taxes foncières

- 12.11 Correspondance de Mme Sylvie Desfossés – constat d’arrestation
- 12.12 Correspondance de Mme Sylvie Desfossés adressée au bureau de l’Association du Barreau du Québec – rejet de leurs conclusions
- 12.13 Correspondance de Mme Sylvie Desfossés adressée à la Cour municipale de la MRC – constat d’arrestation
- 12.14 Correspondance de Mme Sylvie Desfossés adressée à la Cour municipale de la MRC – requête en rétractation de jugement

13. Dépôt de documents

- 13.1 JLC Géomatique – offre de service – carte routière
- 13.2 Avis et commentaires du ministre de la Sécurité publique – schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 13.3 Correspondance du Ministre des Ressources naturelles et de la Faune – chasse sur le territoire de la Municipalité de Pontiac
- 13.4 Compte rendu de la réunion du 29 novembre 2005 du Comité de Loisirs
- 13.5 Correspondance du Min. de l’environnement – politique – intégration des cotes de crues au schéma d’aménagement et de développement
- 13.6 Liste des investissements faits par le CLD et la MRC dans la Municipalité de Pontiac
- 13.7 Correspondance du DG des élections du Québec – évaluation de nouveaux mécanismes de votation
- 13.8 Correspondance du M.A.M.R. – modifications au programme de suivi – demande de mesurer le pH à la station d’épuration
- 13.9 Note du Chef du service incendies de Pontiac – utilisation de l’équipement départemental
- 13.10 Fondex Outaouais – évaluation des coûts et prochaines étapes – étude géotechnique – chemins existants
- 13.11 Inventaire des permis émis en 2005 des municipalités de la MRC des Collines
- 13.12 Procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines tenue le 15 décembre 2005
- 13.13 Recommandation de paiement de Fondex Outaouais – traitement des eaux usées
- 13.14 Transmission du dossier – audience du 16 février – dossier Marc Ménard
- 13.15 Différents documents – site d’enfouissement – MRC de Deux-Montagnes
- 13.16 Compte rendu de la rencontre des Directeurs généraux à la MRC le 20 janvier 2006
- 13.17 Compte rendu de la rencontre du 14 octobre 2005 du Comité d’aménagement et développement durable de la MRC
- 13.18 Procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines tenue le 23 novembre 2005
- 13.19 Résolutions 06-01-016 et 06-01-019 - MRC des Collines
- 13.20 Accès au lien Internet municipal d’Hydro-Québec – urgences
- 13.21 Grieffs no 01307 et 01308
- 13.22 Procès-verbal de la réunion du Service d’incendies de Pontiac tenue le 18 janvier 2006
- 13.23 Décision de la C.P.T.A.Q. – Yvon Ménard
- 13.24 Documents – Parc des Chats – consultation – vision publique

14. Période de questions

15. Levée de la séance

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
 Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour avec les retraits suivants :

- 5.6 Assurance responsabilité
- 6.5 Véhicules d’urgences – unité de secours
- 8.1 Recherche en eau potable
- 12.2 Réponse à notre correspondance au Ministère des Transports – prise en charge du chemin de la Montagne

Adoptée

06-02-021

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 JANVIER 2006**

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 17 janvier 2006 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

06-02-022

LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **214 745,72 \$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 1^{er} février 2006 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0206002

06-02-023

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés provenant de l'historique des chèques comprenant :

- Les dépenses incompressibles;
- les paiements par Internet;
- le montant réel des factures payées suite à une approbation par engagement de dépense ou résolution;

le tout pour un total de **80 827,94 \$** (voir annexe au dossier 102-102), pour la période se terminant le 1^{er} février 2006 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0206002

06-02-024

**ENGAGEMENTS DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT POUR LE MOIS DE FÉVRIER**

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102) pour un montant total de **2 860,00 \$** taxes en sus.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0206002

06-02-025

ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE la convention collective et la loi provinciale nous oblige à réviser l'équité salariale pour les employés municipaux ;

CONSIDÉRANT l'exercice de révision de l'équité salariale effectuée par le groupe AST ;

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité applique les recommandations du groupe AST pour la mise à jour de l'équité salariale et décrète les augmentations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2006 comme suit :

Secrétaire-trésorière adjointe	0,19 \$
Commis de bureau	1,47 \$
Réceptionniste	0,32 \$

Les salaires des employés syndiqués devront être présentés au syndicat pour ajustement à la convention collective.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0206002

06-02-026

AUGMENTATION DES SALAIRES – EMPLOYÉ CADRE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur général comporte une clause d'augmentation de salaire qui doit équivaloir aux augmentations consenties aux employés syndiqués;

CONSIDÉRANT QUE les conventions de travail des 3 autres cadres (l'adjointe administrative, le directeur des travaux publics et l'assistante aux finances) comportent une clause d'augmentation automatique minimale d'un montant équivalent au pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation tel qu'émis par Statistiques Canada pour le 31 décembre de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QU'en suivant le libellé des contrats de travail, le directeur général n'aurait pas d'augmentation de salaire s'il n'y a pas d'augmentation consenti aux syndiqués;

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac accepte de modifier le contrat de travail du directeur général pour y inclure la clause d'augmentation minimale d'un montant équivalent au pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation ou, le cas échéant, du montant accordé aux syndiqués lors de la négociation de la convention collective en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0206002

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le maire *M. Edward McCann* à l'effet qu'il entend présenter un règlement sur l'établissement du traitement des élus municipaux.

Suite à l'avis de motion, le maire dépose le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT 06-02 **Règlement établissant le traitement des élus municipaux**

Considérant que le traitement des élus municipaux de Pontiac n'a pas été significativement ajusté depuis de nombreuses années;

Considérant que la charge de travail des élus est de plus en plus lourde;

Considérant que la loi sur le traitement des élus permet à une municipalité d'établir la rémunération des élus;

Considérant qu'un avis de motion est donné par le maire *M. Edward McCann* le 14 février 2006;

En conséquence il est

Proposé par
Appuyé par

Et résolu qu'il soit statué et ordonné ce qui suit à savoir :

- Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2- Tous les règlements précédents concernant le traitement des élus sont par la présente, remplacés par le présent règlement 06-02.
- Article 3- Le Maire recevra un traitement fixé à \$27,000 par année et ce à compter du 1^{er} mai 2006, soit \$2,250 mensuellement.
- Article 4- Les conseillers recevront un traitement de \$9,000 par année et ce à compter du 1^{er} mai 2006, soit \$750 mensuellement.
- Article 5- Le Maire suppléant sera nommé par le Maire et remplace celui-ci en son absence ou si le Maire est incapable d'agir. Lorsque le Maire suppléant remplacera le Maire pour une période de 30 jours consécutifs, ou plus, celui-ci recevra un salaire équivalent à celui du Maire, au prorata du total des journées ou aura duré le remplacement. A titre d'exemple, si le remplacement dure 31 jours, le Maire suppléant recevra 31/365 de \$27,000. Il est entendu que cette somme est en remplacement de sa rémunération de conseiller et ne s'ajoute pas à celle-ci.
- Article 6- Le versement du traitement des élus se fera le 1^{er} jour de chaque mois pour le mois courant.
- Article 7- Le traitement des élus sera indexé chaque année au taux de l'indice des prix à la consommation tel que publié par Statistiques Canada au 31 décembre de l'an précédent.
- Article 8- Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

06-02-027

POSTE – COMMIS DE BUREAU GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis de bureau général a été affiché conformément aux dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE Mme *Louise Ramsay* a signifié son intention d'occuper ce poste;

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac engage *Mme Louise Ramsay* à titre de commis de bureau pour combler le poste vacant et selon les dispositions de la convention collective.

Adoptée

06-02-028

COTISATION TRANSPORT ADAPTÉ

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accepte de verser la somme de 5 000,00 \$ à TransporAction Pontiac à titre de cotisation pour l'année 2006 ;

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0206002

06-02-029

TARIFICATION – PHOTOCOPIEUR COULEUR

CONSIDÉRANT l'achat du photocopieur couleur;

CONSIDÉRANT la demande par des organismes et des citoyens pour la production de photocopies ;

CONSIDÉRANT les coûts engendrés par ces demandes ;

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la Municipalité fixe le prix des photocopies couleur comme suit :

Pour des organismes :	Recto :	0,50 \$
	Recto-verso :	0,60 \$
Particuliers :	Recto :	0,70 \$
	Recto-verso :	0,80 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ces tarifs soient majorés de 50% lors de la production de photocopies sur le format de 11" x 17".

Adoptée

06-02-030

SALLE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la sale du conseil est un endroit ouvert vers la porte extérieure;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir un endroit confidentiel pour les rencontres ;

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE le budget de 2 500,00 \$ soit accordé pour l'installation d'un mur séparateur dans la salle du conseil.

M. Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0206002

DÉPÔT DU RAPPORT DU DÉPARTEMENT INCENDIE – JANVIER 2006

Le secrétaire trésorier dépose le rapport.

DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES – ANIMAUX – JANVIER ET FÉVRIER 2006

Le secrétaire trésorier dépose le rapport.

06-02-031

SALAIRES DES OFFICIERS – SERVICE INCENDIE

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la Municipalité augmente le salaire des officiers comme suit à compter du 1^{er} janvier 2006 :

Taux additionnel au taux horaire (payés selon la convention collective)

Tarif horaire : Capitaine.....0,50 \$ Sous-chef.....1,00 \$ Chef1,50 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les salaires se verront augmentés à partir de l'indice des prix de la consommation ou, le cas échéant, du montant accordé selon la convention collective.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0206002

06-02-032

SALAIRES MENSUELS DES OFFICIERS – SERVICE INCENDIE

Il est

Proposé par Raymond Gougeon

Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la Municipalité augmente le salaire des officiers comme suit à compter du 1^{er} janvier 2006 :

Salaire mensuel : Capitaine.....250,00 \$ Sous-chef....350,00 \$ Chef ...1 000,00 \$

Le vote est demandé POUR = 3 CONTRE = 2

Les conseillers Jean Amyotte et Lawrence Tracey votent contre.

Adoptée sur division

Certificat de disponibilité de crédit no 0206002

06-02-033

RÉFECTION DE CHEMINS

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accorde un budget de 1 500,00 \$ aux fins d'établir, avec Fondex Outaouais, un inventaire des problèmes qui surviennent au printemps sur ces chemins municipaux. Un inventaire photographique et écrit devra être produit par les employés municipaux.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0206002

06-02-034

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE – INTERSECTION ROUTE 148 ET CHEMIN DES PLAINES

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE le conseil fasse procéder à l'estimation des coûts pour un lampadaire à l'intersection de la route 148 et du chemin des Plaines et de procéder à l'installation, s'il n'y a pas de coûts supplémentaires.

Adoptée

06-02-035

RÈGLEMENT 06-04 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 02-05 – CHEMINS DE TOLÉRANCE

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Municipalité de Pontiac, certains terrains ou passages occupés comme chemins le sont par simple tolérance du propriétaire ou de l'occupant;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des contribuables intéressés de certains chemins ont présenté une requête afin que la municipalité prenne à sa charge certains frais pour les travaux d'entretien de ce chemin tel que le permet l'article 70 de la loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit opportun de donner suite à la requête de ses contribuables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le *17 janvier 2006*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6, paragraphe 4 du Code municipal permet à une municipalité de contracter dans le champ de ses compétences;

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement lequel ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et l'annexe « A » font partie intégrante du présent règlement .

ARTICLE 2

Le conseil ordonne, selon l'article 70 de la loi sur les compétences municipales, sur requête de la majorité des contribuables intéressés, l'entretien des chemins dits de tolérance, soit les chemins énumérés et apparaissant en rouge, par secteur, dans l'annexe « A » jointe au présent règlement et faisant partie intégrante du règlement.

ARTICLE 3

Selon l'article 6, paragraphe 4 du Code municipal, la municipalité confie aux différentes associations des secteurs concernés et consistent au déneigement et sablage des chemins en hiver et, en été, au gravelage, nivelage, épandage de calcium et nettoyage des fossés s'il y a lieu et à maintenir dans un état satisfaisant lesdits chemins de façon à y laisser libre circulation, entre autres, des véhicules d'urgence, de déneigement, services municipaux et autres.

ARTICLE 4

Pour l'entretien des chemins cité à l'article 3, chaque association de secteur où la majorité (50% + 1) des propriétaires qui auront requis la prise en charge des chemins par la municipalité recevra une somme n'excédant pas 3 000,00 \$ par kilomètre.

ARTICLE 5

Chaque secteur recevra les sommes établies à l'article 4 de la façon suivante :

- 50% payable entre le 15 et le 30 janvier de l'année en cours;
- 50% payable avant le 15 décembre de l'année en cours sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives et d'un relevé final des dépenses s'il y a lieu.

ARTICLE 6

Pour l'entretien des chemins cités à l'article 3, chaque association de secteur citée à l'article 4 pourront recevoir des sommes supplémentaires prises dans un budget de projets spéciaux.

ARTICLE 7

Chaque association recevra la ou les sommes supplémentaires établies à l'article 6 après le dépôt intégral du projet spécial. La somme établie est à la discrétion de la municipalité. Le dépôt du projet devra comprendre :

- l'étude du projet complétée par l'entrepreneur choisi;
- les coûts si rattachant;
- la ou les date(s) des travaux (approximative)

ARTICLE 8

La municipalité se réserve le droit de refuser la requête si le nombre de propriétaires impliqués à l'article 4 ne justifie pas l'entretien demandé. La notion de chemins de tolérance doit être appliquée textuellement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

06-02-036

MANDAT – ANDRÉ DUROCHER

CONSIDÉRANT les difficultés pour la Municipalité de Pontiac d'offrir un service de déneigement efficace à l'extrémité sud du chemin Elm;

CONSIDÉRANT les possibilités restreintes d'installer un rond-point à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la Municipalité entreprenne les demandes légales nécessaires aux fins d'acquisition ou d'expropriation des terrains nécessaires à l'aménagement d'un rond-point conforme à notre législation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de confier à André Durocher, arpenteur, le mandat de tracer un plan du terrain nécessaire et la description technique du terrain pour un coût de 750,00 \$.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0206002

06-02-037

DEMANDE DE MME FRANCINE PLOUFFE - CROISSANT BINGLEY

CONSIDÉRANT la demande de Mme Francine Plouffe lors de la rencontre avec le conseil municipal le 13 décembre 2005 et sa lettre du 19 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE Mme Plouffe dans sa demande prétend que la municipalité lui cause un préjudice sur le terrain qu'elle a acquis en 2005 (bordant le chemin de la Rivière) en y envoyant un surplus d'eau provenant des terrains situés au nord du dit chemin;

CONSIDÉRANT QUE contrairement à ce que Mme Plouffe prétend, il n'y a pas eu de changement de la taille du ponceau situé sur le chemin River et que les seuls travaux effectués à cet endroit a été le dégel du ponceau existant à l'hiver 2004-2005;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée par Mme Plouffe de dévier le cours d'eau actuel vers le cours d'eau situé à environ 150 mètres à l'ouest viendrait à l'encontre de l'article 979 du code civil et aggraverait la situation du propriétaire à l'ouest du terrain propriété de Mme Plouffe;

CONSIDÉRANT les différentes expertises et documents consultés, le cours d'eau actuel situé sur la propriété de Mme Plouffe ne reçoit pas plus d'eau qu'il en recevrait s'il n'était pas canalisé par le ponceau du chemin de la Rivière et est dans les faits, le fond inférieur de ce secteur assujéti à recevoir les eaux qui découlent aux fond plus élevés situés au nord du chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'était engagé dans les 60 jours de la rencontre avec Mme Plouffe à lui donner une réponse à sa requête;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac refuse la demande de Mme Francine Plouffe puisque le terrain qu'elle a acquis possède les caractéristiques d'un terrain naturel bas et marécageux tel que l'on peut le voir à partir des données topographiques et ne subit aucun préjudice par un surplus d'eau provenant de la municipalité mais reçoit naturellement tel que prescrit par l'article 979 du code civil, les eaux des fonds supérieurs au nord du chemin de la Rivière.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les propriétaires du dit terrain devront obtenir un plan de drainage par un ingénieur spécialisé et à soumettre les autorisations du ministère de l'environnement avant de procéder à quelques travaux que ce soit sur un cours d'eau.

Adoptée

06-02-038

VENTE – ÉQUIPEMENT ROULANT

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accepte les offres suivantes pour la vente des équipements roulants:

Rétrocaveuse Case :	R.O. Gordon	16 200,00 \$
Rétrocaveuse J.C.B. :	R.H. Nugent	14 100,00 \$
Camion Ford diesel 1976	M. Allen	1 606,00 \$

Adoptée

06-02-039

POTEAU D'HYDRO – 92 CHEMIN CEDARVALE

CONSIDÉRANT le danger que représente la localisation du Poteau dans la courbe;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci diminue la largeur de la voie publique ;

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration de la chaussée ;

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande à Hydro-Québec de déplacer le poteau situé en face du 92 chemin Cedarvale, vers la limite de propriété municipale.

Adoptée

06-02-040

PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERSECTION CHEMIN TERRY-FOX ET CEDARVALE

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation automobile;

CONSIDÉRANT l'accord de la ville de Gatineau à une requête antérieure ;

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité installe deux (2) panneaux d' « ARRÊT » sur le chemin Terry-Fox à l'intersection du chemin Cedarvale, sous autorisation écrite de la ville de Gatineau.

Adoptée

06-02-041

ACHAT – CHLORURE DE CALCIUM SOLIDE POUR L'ANNÉE 2006

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.7.1 du Code municipal et 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permettent à une municipalité (ou MRC) de conclure avec la FQM une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux par la FQM au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour une municipalité de procéder à la conclusion d'une telle entente avec la FQM afin de pouvoir profiter de prix soumis dans le cadre d'un regroupement d'achat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a proposé et est disposée à accepter le mandat des municipalités en vue de procéder à un achat regroupé de chlorure de calcium solide;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac confie l'achat, de même que les procédures relatives à cet achat, tel que l'appel d'offres des biens suivants :

_____ 80 _____ tonnes métriques

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la municipalité s'engage, lors de l'octroi par la FQM du contrat d'achat au fournisseur, à respecter le présent mandat et à acquitter, dans les délais requis, la facture que lui transmettra la FQM;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la municipalité accepte de verser des frais d'administration représentant 3% du montant total des biens dont elle aura confié à la FQM le mandat d'acheter.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 0206002

06-02-042

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE – CHEMIN DE LA MONTAGNE

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE le conseil fasse procéder à l'estimation des coûts pour un luminaire en face du 1987, chemin de la Montagne et de procéder à l'installation, s'il n'y a pas de coûts supplémentaires.

Adoptée

06-02-043

APPEL D'OFFRES – ACHAT – RÉTROCAVEUSE

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac autorise M. Robert Létourneau, Directeur des travaux publics, à effectuer un appel d'offre pour l'achat d'une rétrocaveuse à au moins 4 fournisseurs, selon les spécifications établies.

Adoptée

06-02-044

RÈGLEMENT N° 06-03

**Intitulé : « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENTS 01-05
CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC »**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun et d'intérêt public d'adopter un nouveau règlement pour assurer la paix, l'ordre et la propreté sur le territoire de la municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil l'adoption des dispositions proposées par ce règlement;

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi sur les compétences municipales (2005, c.6) aux articles 59, 60, 61;

CONSIDÉRANT l'article 96 de la même loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Définitions

Municipalité

Municipalité de Pontiac

Véhicule

Signifie tout véhicule au sens du Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., chapitre C-24.2)

Le mot «véhicule» désigne tout genre de véhicule qu'il soit motorisé ou non et inclut de façon non limitative, tout véhicule terrestre, aérien, naval ainsi que remorque et semi- remorque.

Nuisance

Matière et/ou objet qui, par sa nature ou suite à son usage illégal ou abusif, cause des inconvénients sérieux ou porte atteinte à la santé publique, au bien-être de la communauté ou à la qualité esthétique d'un immeuble.

ARTICLE 2 :

Entretien des propriétés

- 2.1.a) Il est interdit par un propriétaire, un locataire ou toute personne occupant un terrain de jeter, laisser ou entreposer une matière et/ou objet constituant une nuisance.

Exemples :

les déchets solides	le verre
la ferraille	le bois
les pneus	la terre
les appareils ménagers	la pierre
les meubles	la brique
les ordures ménagères	le béton
les bouteilles vides	le gravier
les résidus d'émondage	le plâtre
les coupures de gazon	les débris de construction, démolition
les feuilles mortes	les machineries

- 2.1.b) De plus, constitue une nuisance, un édifice laissé dans un état de délabrement, tel qu'il a perdu 50% de sa valeur originale au rôle d'évaluation et qui constitue un danger pour toute personne se trouvant à ses abords ou présentant un risque d'incendie élevé.

- 2.2 Il est interdit par un propriétaire, un locataire ou toute personne occupant un terrain d'utiliser tout véhicule ou parties de ceux-ci pour effectuer de l'entreposage sur un lot ou emplacement utilisé à des fins résidentielles.

- 2.3 Il est interdit par un propriétaire, un locataire ou toute personne occupant un terrain d'entreposer à l'extérieur un véhicule fabriqué depuis plus de 7 ans, non immatriculés pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement.

Un véhicule possédant une plaque de remisage peut être conservé pendant un an.

- 2.4 Il est interdit par un propriétaire, un locataire ou toute personne occupant un terrain d'utiliser tout contenant n'ayant pas été préfabriqué ou manufacturé à cet effet pour entreposer des ordures ou autres rebuts aux abords des voies de circulation ou sur toute propriété.

Les contenants fabriqués ou manufacturés à ces fins devront, en tout temps, conserver un caractère sanitaire et un bon état général.

- 2.5 Il est interdit d'effectuer une excavation ou de laisser un amoncellement de terre, de pierres ou tous autres matériaux de même nature et ne pouvant raisonnablement être reconnu comme faisant partie intégrale du terrassement.
- 2.6 Il est interdit d'émettre dans l'environnement tout produit reconnu comme étant polluant tels les hydrocarbures acides, produits chimiques ou fumée autre que provenant du brûlage de bois, branches et autres produits reconnus pour les besoins de chauffage.

ARTICLE 3

Sous demande écrite du propriétaire du lot ou de l'emplacement et avec l'acceptation de celui-ci d'en assumer les coûts, la municipalité pourra par résolution faire enlever ou disparaître toute nuisance identifiée au présent règlement et se prévaloir de l'article 96 de la loi sur les compétences municipales et assimiler les coûts relatifs aux travaux effectués à une taxe foncière.

ARTICLE 4

Sanctions

- 4.1 Toute personne physique ou morale qui commet une infraction est passible des amendes minimales et maximales suivantes :

Infraction	Personne Physique		Personne morale	
	Min.	Max	Min.	Max
1 ^{ère} infraction	150\$	1,000\$	300\$	2,000\$
2 ^e infraction dans une période de 6 mois de la 1 ^{ère} infraction	300\$	2,000\$	400\$	3,000\$
Pour toute infraction subséquente dans une période de 12 mois d'une même infraction	450\$	2,000\$	500\$	3,000\$

ARTICLE 5

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS EN JANVIER 2006

Le secrétaire trésorier dépose le rapport.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE DU C.C.U. TENUE LE 30 JANVIER
2006**

Le secrétaire trésorier dépose le rapport.

06-02-045

DEMANDE DE CADASTRE – M. Hubert de Gonneville

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but le remplacement des lots 3 686 907 et 3 686 908 créant ainsi un nouveau lot à construire tel que démontré dans le plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. André Durocher, sous ses minutes 15 297;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de lotissement 178-01;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire une résidence unifamiliale sur le lot ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de d'appuyer la demande du requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Raymond Gougeon

IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande du requérant ayant pour but le remplacement des lots 3 686 907 et 3 686 908 créant ainsi un nouveau lot à construire tel que démontré dans le plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. André Durocher, sous ses minutes 15 297.

Adoptée

**AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION –
PERMIS ET CERTIFICATS**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller *Jean Amyotte* à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil le projet de règlement concernant la tarification pour l'émission des permis et certificats.

06-02-046

RENOUVELLEMENT DU MANDAT – PRÉSIDENT DU C.C.U.

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du C.C.U., nomme M. André Richard à titre de Président du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac, pour une période de deux (2) ans.

Adoptée

06-02-047

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. ERIK SCOBIE – MEMBRE DU
C.C.U.**

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du C.C.U., nomme M. Erik Scobie à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac, pour une période de deux (2) ans.

Adoptée

06-02-048

NOMINATION – MEMBRE DU C.C.U.

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme M. Michel Labelle à titre de membre du C.C.U. pour une durée de mandat de deux (2) ans.

M. Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

06-02-049

**UTILISATION DES SERVICES DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
POUR LA GESTION À CARACTÈRE URGENTE DES COURS D'EAU SUR LE
TERRITOIRE DE PONTIAC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines de l'Outaouais s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu de l'article 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de cette loi exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction ;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre dernier le conseil des maires de la MRC a désigné de façon transitoire des officiers substitués dans chacune des municipalités de la MRC dont monsieur Robert Létourneau pour la Municipalité de Pontiac ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la MRC des Collines-de-l'Outaouais temporairement à utiliser les services du directeur des travaux publics, monsieur Robert Létourneau, pour agir dans la gestion à caractère urgente des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité de Pontiac, tel que prescrit à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

Adoptée

06-02-050

PISTE CYCLABLE – TRONÇON – SECTEUR QUYON

CONSIDÉRANT le rapport pour la piste cyclable intitulé « Étude de faisabilité des sentiers récréatifs du corridor Wyman-Aylmer » ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge à propos et pertinent de mettre de l'avant ce projet en débutant par le secteur 4 du projet (Quyon) ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce secteur, compte tenu des retombées économiques et des coûts de réalisation, le conseil est d'avis de privilégier l'alternative empruntant le tracé de l'ancienne route 8 (rue Clarendon) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac informe le CLD et la MRC des Collines de leur volonté de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, la réalisation du tronçon no 4 du sentier récréatif (secteur Quyon) et d'entreprendre les démarches nécessaires pour compléter ce tronçon.

M. Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

06-02-051

ACCÈS RIVERAIN – PARC ET QUAI – LUSKVILLE

CONSIDÉRANT l'augmentation de la population de la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT l'étalement urbain dans le secteur est de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'installer une infrastructure pour accéder à la rivière pour fins récréatives ;

CONSIDÉRANT la demande croissante pour ce type d'infrastructure ;

CONSIDÉRANT de plus la nécessité d'un accès direct à la rivière par le service de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un accès direct et sécuritaire à un point d'eau pour le service d'incendie ;

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la Municipalité procède à la recherche d'un terrain propice pour l'implantation d'un tel projet et entreprenne les démarches nécessaires auprès des autorités provinciales et fédérales pour concrétiser ce projet.

Adoptée

06-02-052

ACCÈS À LA RIVIÈRE – CHEMIN TERRY-FOX ET CHEMIN DE LA DÉTENTE

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation durant la période hivernale ;

CONSIDÉRANT les dommages occasionnés à la chaussée ;

CONSIDÉRANT le bruit occasionné à toute heure de la journée ;

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la Municipalité demande à l'entrepreneur responsable du déneigement de dégager les accès à la rivière à l'extrémité du chemin Terry-Fox et du chemin de la Détente.

Adoptée

RAPPORTS DIVERS ET CORRESPONDANCE

- Correspondance et pièces jointes de Mme Madeleine Carpentier
- Réponse à notre correspondance au Ministère des Transports – prise en charge du chemin de la Montagne
- Correspondance de Me Michel Lafrenière – légalité d'un bâtiment secondaire érigé sans permis....
- Correspondance de la Commission municipale du Québec envoyée à Me Isabelle Michaud – demande d'exemption de taxes foncières – Centre social Kogaluk
- Correspondance du Ministère des Transports – réponse à notre demande de marquage de la chaussée sur la route 148 entre Terry-Fox et Braun
- Médaillons - lettre pouvant être envoyée avec le compte de taxes - S.P.C.A.
- Demande d'emploi – Denis Roy
- Courriel de la Municipalité de Chelsea – demande d'appui – installation septique
- Comité de relation de travail – griefs #01295, 02124, 01293, 09120, 02123, 02118, 02125, 01289
- Décision de la Commission municipale – demande de reconnaissance de *Tim Horton Children's Foundation* – exemption des taxes foncières
- Correspondance de Mme Sylvie Desfossés – constat d'arrestation
- Correspondance de Mme Sylvie Desfossés adressée au bureau de l'Association du Barreau du Québec – rejet de leurs conclusions
- Correspondance de Mme Sylvie Desfossés adressée à la Cour municipale de la MRC – constat d'arrestation
- Correspondance de Mme Sylvie Desfossés adressée à la Cour municipale de la MRC – requête en rétractation de jugement

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- JLC Géomatique – offre de service – carte routière
- Avis et commentaires du ministre de la Sécurité publique – schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- Correspondance du Ministre des Ressources naturelles et de la Faune – chasse sur le territoire de la Municipalité de Pontiac
- Compte rendu de la réunion du 29 novembre 2005 du Comité de Loisirs
- Correspondance du Min. de l'environnement – politique – intégration des cotes de crues au schéma d'aménagement et de développement
- Liste des investissements faits par le CLD et la MRC dans la Municipalité de Pontiac
- Correspondance du DG des élections du Québec – évaluation de nouveaux mécanismes de votation

- Correspondance du M.A.M.R. – modifications au programme de suivi – demande de mesurer le pH à la station d'épuration
- Note du Chef du service incendies de Pontiac – utilisation de l'équipement départemental
- Fondex Outaouais – évaluation des coûts et prochaines étapes – étude géotechnique – chemins existants
- Inventaire des permis émis en 2005 des municipalités de la MRC des Collines
- Procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines tenue le 15 décembre 2005
- Recommandation de paiement de Fondex Outaouais – traitement des eaux usées
- Transmission du dossier – audience du 16 février – dossier Marc Ménard
- Différents documents – site d'enfouissement – MRC de Deux-Montagnes
- Compte rendu de la rencontre des Directeurs généraux à la MRC le 20 janvier 2006
- Compte rendu de la rencontre du 14 octobre 2005 du Comité d'aménagement et développement durable de la MRC
- Procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines tenue le 23 novembre 2005
- Résolutions 06-01-016 et 06-01-019 - MRC des Collines
- Accès au lien Internet municipal d'Hydro-Québec – urgences
- Griefs no 01307 et 01308
- Procès-verbal de la réunion du Service d'incendies de Pontiac tenue le 18 janvier 2006
- Décision de la C.P.T.A.Q. – Yvon Ménard
- Documents – Parc des Chats – consultation – vision publique

06-02-053

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h15 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit / 0206002

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, certifie que la municipalité dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour ces dépenses reliées aux résolutions suivantes: de 06-02-022 à 06-02-025, 06-02-027, 06-02-029 à 06-02-034, 06-02-035 et 06-02-037.

MAIRE

SECRÉTAIRE TRÉSORIER